



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FEVRIER 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 13 février 2019 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 18 février 2019 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 15

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, M. Philippe SCHUHLER, adjoints,

MMES et MM. Sabine LEISER, Jean-Marie GLEITZ, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Marlène GUNTZ, Maximilien ZAEPPFEL, Doris MESSMER, Pascal OSER, Estelle KAMM, Pascal MEYER, Raymond DIELENSEGER

Absents excusés : 4

Mme Annie MICHEL qui donne procuration à Mme Christiane SCHEPPLER

Mme Myriam WINKLER qui donne procuration à M. Claude HAULLER

Mme Corinne HOFF qui donne procuration à Mme Anne-Marie BELENFANT

M. Pierre-Nicolas MERSIOL qui donne procuration à M. Sébastien ROSSI

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14.01.2019
3
2. Désignation du secrétaire de séance 3
3. Budget 2019 : Demande de subvention « Association Jeunesse au Plein Air » 3
4. Budget 2019 – Demande de subvention de l'association ELA 3
5. Budget 2019 – Demande de subvention de l'Association CASAS 4
6. Budget 2019 – demande de subvention de l'Association Barr Entr'aide 4
7. Budget 2019 – Subvention aux associations sportives 5
8. Désignation d'un élu pour prendre la décision relative à la délivrance d'un permis de construire. 5
9. Acquisition de terrains nus situés à proximité de l'école maternelle 6
 - a. Terrain n°424 section 21 appartenant à Mme BALANCA Françoise 6
 - b. Terrain n°425 section 21 appartenant à ZAEPPFEL Morand 6

10. Approbation du programme de réhabilitation du complexe scolaire – lancement de la consultation	7
11. Demande de MANGIN Jean-Louis – enlèvement barrière de sécurité sur domaine public	7
12. Demande de l'Association Les Amis de la Chapelle Notre Dame pour la désignation d'un architecte - réhabilitation intérieure de la chapelle Notre Dame	9
14. Fixation d'un loyer -logement communal sis rte de Blienschwiller	10
15. Divers	10
a. Contrôle et remplacement des appareils de lutte contre l'incendie	10
b. Radon	11
c. Sécurité maison de retraite :	11
d. SMICTOM : mise en œuvre de bornes de collecte de biodéchets	11
e. Sensibilisation à la sécurité à la sécurité des écoles	11

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14.01.2019

Le procès-verbal du 14/01/2019, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3. Budget 2019 : Demande de subvention « Association Jeunesse au Plein Air »

Vu la demande de subvention de l'association La Jeunesse au Plein air qui a attribué une bourse en 2018 à un enfant originaire de notre Commune pour partir en colonie l'été dernier ;

Sur avis de la Commission administrative du 11.02.2019,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de ne pas donner suite à cette demande.

4. Budget 2019 – Demande de subvention de l'association ELA

L'association Européenne contre Les Leucodystrophies (ELA), sollicite une subvention de la Commune de 150 € dans le cadre de la campagne 2018 « Mets tes baskets et bats la maladie ».

L'école élémentaire a participé à cette action.

Sur avis de la Commission administrative du 11.02.2019,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

Décide d'attribuer une aide de 150 €

5. Budget 2019 – Demande de subvention de l'Association CASAS

Le Maire expose,

Par courrier du 28 décembre 2017, le Président de l'association CASAS – Collectif d'Accueil pour les Solliciteurs d'Asile à Strasbourg – sollicite une subvention d'un montant de 500 € auprès de la Commune afin de pouvoir poursuivre et développer en 2019 leurs actions en faveur des demandeurs d'asile non pris en charge.

Vu la subvention exceptionnelle de 1000 € accordée en en date du 01.06.2016 par le Conseil municipal à l'association CASAS, association à but non lucratif pour le droit d'asile ;

Vu les subventions à hauteur de 150 € accordées à l'association par la Commune pour l'année 2017, et en 2018 ;

Sur avis de la Commission administrative du 11.02.2019,

Le Conseil Municipal, après vote à raison de 2 abstentions – et 17 voix pour ,

Décide de verser une subvention de 150,00 € ;

6. Budget 2019 – demande de subvention de l'Association Barr Entr'aide

Le Maire expose,

Par courrier du 15 janvier 2018, la Président de l'Association Barr Ent'raide, sollicite l'aide de la Commune pour continuer à apporter en 2018 l'aide nécessaire aux personnes en difficultés de Barr et de ses environs, par le biais de la distribution de colis alimentaires.

Sur avis de la Commission administrative du 11.02.2019,

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 300 € ; (300 € également pour les Restos du Cœur et 300 € pour la Croix Rouge section de Barr)

7. Budget 2019 – Subvention aux associations sportives

VU la décision du Conseil municipal du d'instaurer un plafond maximal de subvention de 8 500 € à compter de 2017

Sur l'avis de la Commission administrative du 11.02.2019;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- Décide de verser les subventions qui suivent aux associations sportives de Dambach-La-Ville :
 - Tennis : $178 \text{ jeunes} \times 35 \text{ €} = 6\,320 \text{ €}$
 - USD (football) : $32 \text{ jeunes} \times 35 \text{ €} =$ soit versement du minimum de $1\,700 \text{ €}$
 - Cercle St Sébastien : $62 \text{ jeunes} \times 35 \text{ €} = 2\,170 \text{ €}$
 - Handball : $238 \text{ jeunes} \times 35 \text{ €} = 8\,330 \text{ €}$
- Décide de maintenir un plafond maximal de subvention de 8 500 €
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- Charge le Maire des présentes.

8. Désignation d'un élu pour prendre la décision relative à la délivrance d'un permis de construire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire (N° de dossier : PC 084 19 R0001) en sa faveur.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de ce permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien ROSSI, Deuxième Adjoint, pour prendre la décision relative au permis de construire N° PC 067 084 19 R0001 ainsi que des éventuels permis modificatifs et autre documents relatifs à ce dossier.

9. Acquisition de terrains nus situés à proximité de l'école maternelle

a. Terrain n°424 section 21 appartenant à Mme BALANCA Françoise

Vu le projet actuel de réhabilitation du complexe scolaire et de gestion des flux de dépôt des élèves autour de l'école ;

Vu l'accord de Mme BALANCA Françoise

Entendu la proposition de M. le maire

Le Conseil Municipal décide, après délibération et vote à l'unanimité ;

- D'acquérir la parcelle n° 424 sise section 21 d'une superficie de 2,17 ares au prix de 1500 € l'are, soit un total de 3 255,00 €
- Charge le Maire de signer les pièces y relatives



b. Terrain n°425 section 21 appartenant à ZAEPFFEL Morand

M. Maximilien ZAEPFFEL sort de la salle.

Vu le projet actuel de réhabilitation du complexe scolaire et de gestion des flux de dépôt des élèves autour de l'école ;

Vu l'accord de M. et Mme ZAEPFFEL Morand

Entendu la proposition de M. le maire

Le Conseil Municipal décide, après délibération et vote à l'unanimité d'acquérir

- La parcelle n° 425 sise section 21 d'une superficie de 4,15 ares au prix de 1500 € l'are, soit un total de 6 225,00 €
- Charge le Maire de signer les pièces y relatives

10. Approbation du programme de réhabilitation du complexe scolaire –
lancement de la consultation

Vu la réunion de la commission bâtiment du 8 février 2019 ;
Vu le programme effectué par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et présenté au
Conseil Municipal par le Maire,

Vu le programme de travaux élaboré en partenariat avec la Commission
bâtiments et qui s'élève à 1 888 800 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

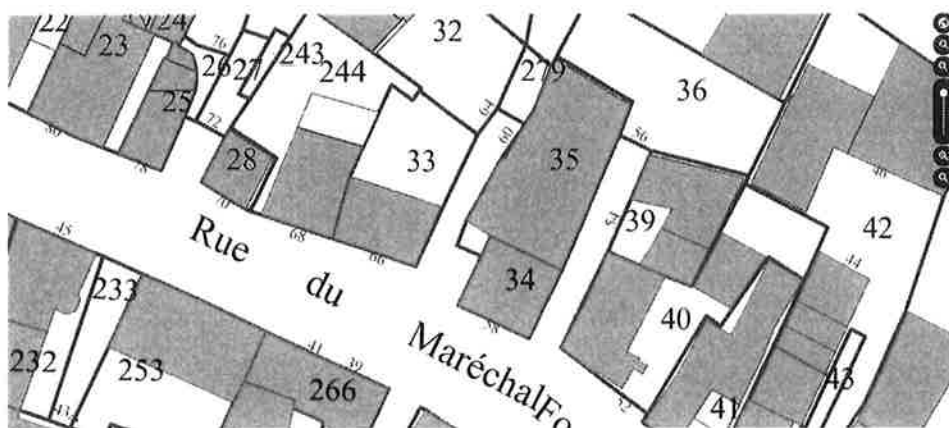
Autorise le Maire à lancer une consultation pour une mission de MOE en vue
de réhabiliter le complexe scolaire ;
Charge le Maire d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante ;

11. Demande de MANGIN Jean-Louis – enlèvement barrière de sécurité sur
domaine public

Vu la demande de MANGIN Jean-Louis de faire enlever la protection
(poteaux / barrières) en place sur le domaine public au droit de la propriété
ZARRANZ / ANTHONY (protégeant la sortie de la porte palière) et de la
remplacer par un trait au sol ;

Le conseil municipal, après délibération et vote comme suit :
2 abstentions – 17 voix pour

Décide du maintien de la situation actuelle en l'état





Situation antérieure



Situation actuelle

12. Demande de l'Association Les Amis de la Chapelle Notre Dame pour la désignation d'un architecte - réhabilitation intérieure de la chapelle Notre Dame

Vu la demande de M. Gérard ZIPPERT, Maire honoraire et Président de l'association « Les amis de la Chapelle Notre Dame » en date du 4 février 2019 qui souhaite que le Conseil Municipal lance les études de réhabilitation intérieure de la chapelle et désigne pour ce faire un maître d'œuvre

Le Maire, et l'adjoint P. SCHUHLER étaient présents lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'association,

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité ;

- Indique qu'il est sensible au patrimoine, mais qu'il souhaite prioriser les dossiers récemment validés à savoir :
- La réfection du patrimoine du complexe scolaire et de l'Eglise St Etienne avec entre autres – la réfection de l'orgue (dont les travaux sont en cours)
- Estime que la chapelle est sécurisée suite aux travaux précédemment engagés et que de ce fait la demande ne revêt pas de caractère d'urgence
- Par conséquent, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande pour 2019.

13. Budget — Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Vu la délibération du 14/01/2019 ;

Et l'autorisation donnée par le Conseil municipal pour procéder aux dépenses suivantes avant vote du budget 2019 à hauteur maximale de 25% du budget 2018 :

Chapitre	Budget 2018	25 %
20 : immobilisations incorporelles	128 750	32 187,50 €
21 : immobilisations corporelles	879 445 €	219 861,25 €

CHAPITRE	OPERATION	article		
21	49 – orgue Merklin	21318	Rénovation de l'orgue -	50 000 €
	26 – Bâtiments scolaires	2135	Chaufferie bois	50 000 €
	85 – travaux bâtiments	21312	Réhabilitation du complexe scolaire	50 000 €
	26 – bâtiments	2111	acquisition de	50 000 €

	scolaires		terrains - projet école	
			TOTAL	200 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal,
- AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, complémentaires figurant dans le tableau ci-dessus.

CHAPITRE	OPERATION	article		
21	85 – travaux bâtiments	2135	Mise en place d'une alarme atelier communal	3 000,00
	112 – fontaines	2138	Groupe filtration – fontaine JEHLE	3 500,00
			Total	206 500,00 *

(*inférieur au plafond autorisé de 219 861,25 €)

14. Fixation d'un loyer -logement communal sis rte de Blienschwiller

Vu le logement communal vacant sis route de Blienschwiller,
Vu sa rénovation récente (rafraichissement, mise en œuvre d'une cuisine équipée)

Etant donné que le bien peut être mis en location à compter du 01/04/2019

Il s'agit de définir le montant de son loyer en tenant compte de sa situation (à l'étage du Centre de Première Intervention du SDIS et à côté de l'atelier communal)

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité ;

- Fixe un loyer à 400 € par mois
- Indique que le logement ne pourra pas être loué à une famille avec des enfants de moins de 10 ans pour des questions de sécurité

15. Divers

a. Contrôle et remplacement des appareils de lutte contre l'incendie

Une mission a été confiée au SDEA pour contrôler les 109 appareils (poteaux d'incendie – hydrants) pour un coût de 2725 €HT.

b. Radon

L'Alsace figurant en site sensible au radon, il s'agit de faire des mesures dans les établissements accueillant des enfants, ainsi que du personnel (code du travail) ;

Une étude et des prélèvements vont être réalisés au courant de l'année. Une mission a été confiée à la Sté qualiconsult pour un montant de 1 300 €HT.

c. Sécurité maison de retraite :

La commission de sécurité, ainsi que M. le maire ont émis un avis défavorable suite à la visite de sécurité le 12.10.2018 pour les raisons suivantes :

- La commande de désenfumage est bloquée
- L'évacuation des pensionnaires du 2^e étage n'est pas possible sans mise en place d'un dispositif spécifique

A ce jour les réserves ne sont toujours pas levées.

M. le Maire ainsi que l'adjoint Sébastien ROSSI sont intervenus lors du dernier Conseil d'Administration du mois de février pour échanger sur le dossier et apporter des solutions. La décision d'engager les travaux appartient à la Direction de l'EHPAD.

d. SMICTOM : mise en œuvre de bornes de collecte de biodéchets

L'adjointe au Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités de tri qui seront mises en œuvre par le SMICTOM dès 2019.

Il est obligatoire de collecter les biodéchets à part. (aliments – déchets verts)

Le démarrage de la collecte aura lieu en novembre 2019.

La Commune a l'obligation d'installer entre 6 et 9 containers au minimum.

Ceux-ci seront vidés 2 fois par semaine et lavés et nettoyés sur place.

Une communication sera faite par le Smictom dans la presse, les écoles ainsi que par courrier adressé à tous les foyers.

A partir de 2020 – la redevance par nombre de levées sera mis en place.

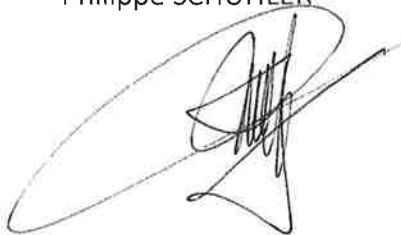
A noter : d'ici 2022, les bacs jaunes récupéreront l'ensemble des plastiques.

e. Sensibilisation à la sécurité à la sécurité des écoles

Pendant la 1^{ère} semaine de retour en classe suite aux vacances scolaires de février, une opération de sensibilisation à la sécurité des écoles sera menée par la Commune aux horaires d'entrée en classe.

Il en sera de même à chaque retour en classe à l'issue des vacances.

Le Secrétaire de séance
Philippe SCHUHLER



Le Maire
Claude HAULLER

